



N.REF : JJG/CB
DC N° 11.094

DECISION

***Concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis
pour l'année 2011***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- De fixer pour l'année 2011 la taxe de stationnement des taxis comme suit :

* Taxe de stationnement mensuelle pour 8,20 €
les chauffeurs de taxis de ROYAN

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7032 – Fonction 01 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mars 2011

Fait à ROYAN, le 18 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD